

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2023 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents** : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Delphine CORTES LANTENOIS, Marc SEGRETIN, Bernard GUIMBERT, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Daniel HENRY, Pascal BINARD, Michel CAGNAT, Gwenaëlle DANCIN, Florence HAULTCOEUR, Annabel SCHROEDER, Patrick MEURANT, Nicolas DUMONT,

**Absents excusés** :

Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER  
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Pascal BINARD

**Absent(s)** : Jean-Claude MARTIN

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu 16 mars 2023 :**

*N° DEL 2023 02 01*

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Michèle SELLIER secrétaire de séance et approuve le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité***

***Budget eau et assainissement***

**Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2022 Eau et Assainissement**

*N° DEL 2023 02 02*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et déclare*** que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité*** le compte de gestion du trésor public pour le budget eau et assainissement.

### **Compte Administratif 2022 Eau et Assainissement**

#### **N° DEL 2023 02 03**

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Exploitation</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
Dépenses	31 693.68 €	55 593.63 €	87 287.31 €
Recettes	50 655.08 €	55 722.97 €	106 378.05 €
<b><u>Excédent :</u></b>	18 961.40 €	<b><u>Excédent :</u></b> 129.34 €	<b><u>Excédent</u></b> 19 090.74 €

***Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Résultat à la clôture 2022 Eau et Assainissement**

#### **N° DEL 2023 02 04**

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 19 090.74 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de  
326 912.74 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

## **Affectation du résultat 2022 Eau et Assainissement**

N° DEL 2023 02 05

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2022, constatant :

Un excédent d'exploitation de 112 941.57 €

Un excédent d'investissement de 213 971.17 €

L'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'exploitation recette au chapitre 002, la somme de 112 941.57 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 213 971.17 €

*Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.*

## **Budget Primitif 2023 Eau et Assainissement**

N° DEL 2023 02 06

Le budget 2023 proposé par l'Adjointe aux finances est en déséquilibre excédentaire dans les deux sections.

### **Section Exploitation**

Dépenses : 75 200.00 €

Recettes : 164 181.57 €

### **Section Investissement**

Dépenses : 57 770.00 €

Recettes : 261 571.17 €

*Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.*

## **Budget Maison de l'enfance**

## **Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2022 Maison de l'Enfance**

N° DEL 2023 02 07

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et déclare* que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le

trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité*** le compte de gestion du trésor public pour le budget Maison de l'enfance.

### **Compte Administratif 2022 Maison de l'Enfance**

#### **N° DEL 2023 02 08**

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
Dépenses : 51 027.02 €	420 509.68 €	471 536.70 €
Recettes : 55 000.00 €	451 103.39 €	506 103.39 €
<b><u>Excédent</u></b> : 3 972.98 €	<b><u>Excédent</u></b> : 30 593.71 €	
<b><u>Excédent</u></b> : 34 566.69 €		

***Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Résultat à la clôture 2022 Maison de l'Enfance**

#### **N° DEL 2023 02 09**

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 34 566.69 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de  
51 417.73 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Affectation du résultat 2022 Maison de l'Enfance**

#### **N° DEL 2023 02 10**

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2022, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 54 562.10 €

Un déficit d'investissement de 3 144.37 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

L'Adjointe aux finances propose, compte tenu des restes à réaliser, de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 40 000 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 14 562.10 €

A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 3 144.37 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

## **Budget primitif 2023 Maison de l'Enfance**

*N° DEL 2023 02 11*

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Maison de l'enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2023, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte le budget primitif comme suit :**

**Section Fonctionnement**

Dépenses : 471 399.97 €

Recettes : 471 399.97 €

**Section Investissement**

Dépenses : 56 594.37 €

Recettes : 56 594.37 €

**Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Délibération**

**Vote**

## **Notification des bases de fiscalités directe locale**

N° DEL 2023\_02\_12

	<b>Taux 2022</b>	<b>Taux 2023</b>
Taxe foncière bâtie	36.03%	36.03%
Taxe foncière non bâtie	48,62%	48,62%
Cotisation foncière des entreprises	19,66%	19,66%
Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non résidence secondaire)		19,78%

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Demande de prêt :**

N° DEL 2023\_02\_13

Emprunt :

Après étude, monsieur le maire propose d'effectuer un emprunt à hauteur de 18 500.00 € sur la commune.

Crédit mutuel – montant 18 500.00 € sur une durée de 5– taux 4.24 remboursement trimestriel.

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Budget commune**

### **Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2022 Commune**

N° DEL 2023\_02\_14

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et déclare*** que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni

réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité*** le compte de gestion du trésor public pour le budget de la commune.

### **Compte Administratif 2022 Commune**

#### **N° DEL 2023 02 15**

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>TOTAL</u></b>
Dépenses	205 281.16 €	1 653 172.11 €	1 858 453.27 €
Recettes	271 520.27 €	1 672 473.75 €	1 943 994.02 €
<b><u>Excédent</u></b>	<b><u>: 66 239.11 €</u></b>	<b><u>: 19 301.64 €</u></b>	<b><u>: 85 540.75 €</u></b>

***Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Résultat à la clôture 2022 Commune**

#### **N° DEL 2023 02 16**

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 85 540.75 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice précédent, le résultat de clôture est excédentaire de 373 434.97 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Affectation du résultat 2022 Commune**

#### **N° DEL 2023 02 17**

Le conseil approuve le compte administratif de l'exercice 2022, constatant :

Un excédent de fonctionnement de 434 294.17 €

Un déficit d'investissement de 60 859.20 €

Le déficit d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

Compte tenu des restes à réaliser, l'Adjointe aux finances propose de reporter :

A la section d'investissement recette au compte 1068, la somme de 79 328.81 €

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 354 965.36 €

A la section d'investissement dépense au chapitre 001, la somme de 60 859.20 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

## **Budget primitif 2023 Commune**

N° DEL 2023 02 18

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que la commune a opté pour le recours à la nomenclature M57 développée.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivent jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Propositions de Monsieur le Maire et de la commission des finances pour le budget 2023, voté par chapitre, sans opérations d'investissements, qui s'équilibre comme suit :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte le budget primitif, comme suit :**

**Section Fonctionnement**  
Dépenses : 1 853 194.00 €  
Recettes : 2 011 870.36 €

**Section Investissement**  
Dépenses : 396 459.20 €  
Recettes : 396 459.20 €

**Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux opérations d'ordre, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Monsieur Pascal BINARD demande si nous avons reçu le devis concernant les LED des passages piétons. Monsieur le maire l'informe que nous n'avons rien reçu et que les travaux étant pris en charge par le SDEY sont mis en prévision pour 2024.

*Budget Lotissement « Les Portes de Seignelay »*

**Compte de Gestion de l'Agent Comptable du Trésor Année 2022 Lotissement**

N° DEL 2023 02 19



Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures sont exactes :

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité et déclare*** que le compte de gestion pour le budget eau et assainissement, dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité*** le compte de gestion du trésor public pour le budget lotissement.

### **Compte Administratif 2022 LOTISSEMENT**

N° DEL 2023 02 20

Sous la présidence de Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	<b><u>Investissement</u></b>	<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Total</u></b>
Dépenses	466 287.21 €	488 824.72 €	955 111.93 €
Recettes	602 666.51 €	488 824.72 €	1 091 491.23€
<b><u>Excédent :</u></b>	136 379.30 €	<b><u>Excédent :</u></b> 0 €	<b><u>Excédent :</u></b> 136 379.30 €

***Le conseil, à l'exception du Maire qui s'est retiré, délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

**Délibération**

**Vote**

### **Résultat à la clôture 2022 – Lotissement**

N° DEL 2023 02 21

Le résultat de l'exercice est à zéro en fonctionnement et est excédentaire de 118 712.79 € en investissement. L'adjointe aux finances propose de reporter :

A la section de fonctionnement recette au chapitre 002, la somme de 0 €

A la section d'investissement recette au chapitre 001, la somme de 118 712.79 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

## **Budget primitif 2023 Lotissement**

N° DEL 2023 02 22

Le budget primitif 2023 proposé par l'Adjointe aux finances est en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### **Section Fonctionnement**

Dépenses : 453 000 €

Recettes : 453 000 €

### **Section Investissement**

Dépenses : 518 712.79 €

Recettes : 518 712.79 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Nomination de régisseur ;**

N° DEL 2023 02 23

Suite au départ de l'agent comptable (mutation), le régisseur principal ou suppléant, doit donc être modifié. Monsieur le maire propose de nommer Madame Julie CHANCY, régisseur principal ou suppléant, pour les différentes régies mises en place sur la commune.

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

### **Demande de subventions pour un « city stade », demande de subvention pour des travaux de toiture sur « la Halle » et le changement de menuiseries ;**

N° DEL 2023 02 24

***Reprise partielle de la couverture de la « Halle »: montant HT des travaux 16 564.20 €***

Subvention DRAC 40 %	<b>6 625.68 €</b>
Autofinancement 60 %	<b>9 938.52 €</b>
total	<b>16 564.20 €</b>

***Création d'un plateau multisports « city stade » : montant HT des travaux 48 000 €***

Subvention ANS (agence national du sport) 80 %	<b>38 400.00 €</b>
Autofinancement 20 %	<b>9 600 €</b>
total	<b>48 000.00 €</b>

Changement de menuiseries : montant HT des travaux 13 490.51 €

Subvention DETR 30 %	4 047.15 €
Village de l'Yonne 30 %	4 047.15 €
Autofinancement 40 %	5 396.21 €
total	13 490.51 €

Achat d'un réservoir-pompe (stockage tampon eau de pluie) : montant HT 10 011.56 €

DETR 40 %	4 004.62 €
Autofinancement 60 %	6 006.94 €
total	10 011.56 €

***Le conseil et vote. Il approuve à l'unanimité.***

**Informations diverses :**

\* lotissement, construction d'un cabinet dentaire : monsieur le maire informe le conseil municipal que la future dentiste et la commune avaient sollicité Yonne équipement qui n'a toujours pas répondu. En effet, le président de l'Yonne équipement est le maire de Migennes dont dépend actuellement la dentiste. Cela retarde le dossier. De ce fait, nous étudions actuellement une autre possibilité. Celle de construire par le biais de la commune le cabinet dentaire et de le louer sous forme de « bail à construction ».

\* le vide grenier n'aura pas lieu le 14 mars comme prévu. Il sera reporté à une date ultérieure.

**Question diverse :**

\* madame Sylvia TISON demande quand les travaux de la rue de la Ville chère et la rue des jardins vont se terminer. Monsieur le maire va se renseigner car les travaux devaient reprendre cette semaine.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 12 avril 2023.

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Décision</b>
2023_02_0001	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV du 16 mars 2023	Approuvé
2023_02_0002	Compte de gestion 2022 budget eau et assainissement	Approuvé
2023_02_0003	Compte administratif 2022 budget eau et assainissement	Approuvé
2023_02_0004	Résultat de clôture 2022 budget eau et assainissement	Approuvé
2023_02_0005	Affectation du résultat 2022 budget eau et assainissement	Approuvé

2023_02_0006	Budget primitif 2023 budget eau et assainissement	Approuvé
2023_02_0007	Compte de gestion 2022 budget Maison de l'enfance	Approuvé
2023_02_0008	Compte administratif 2022 budget Maison de l'enfance	Approuvé
2023_02_0009	Résultat de clôture 2022 budget Maison de l'enfance	Approuvé
2023_02_0010	Affectation du résultat 2022 budget Maison de l'enfance	Approuvé
2023_02_0011	Budget primitif 2023 budget Maison de l'enfance	Approuvé
2023_02_0012	Notification des Bases de fiscalités directe locale	Approuvé
2023_02_0013	Demande de prêt	Approuvé
2023_02_0014	Compte de gestion 2022 budget Commune	Approuvé
2023_02_0015	Compte administratif 2022 budget Commune	Approuvé
2023_02_0016	Résultat de clôture 2022 budget Commune	Approuvé
2022_02_0017	Affectation du résultat 2022 budget Commune	Approuvé
2022_02_0018	Budget primitif 2023 budget primitif Commune	Approuvé
2022_08_0019	Compte de gestion 2022 budget Lotissement	Approuvé
2022_02_0020	Compte administratif 2022 budget Lotissement	Approuvé
2022_02_0021	Résultat de clôture 2022 budget Lotissement	Approuvé
2023_02_0022	Budget primitif 2023 Lotissement	Approuvé
2023_02_0023	Nomination de régisseur	Approuvé
2023_02_0024	Demande de Subventions (City Stade, toiture de la Halle changement de menuiserie...)	Approuvé

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h50

Michèle SELLIER

Thierry CORNIOT  
Maire de Seignelay

